

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2004-456 DU 16 AOUT 2004
Portant nomination à titre exceptionnel,
militaire et étranger dans l'Ordre National
du Bénin

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

- VU La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 03 Avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 Mars 2001;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N° 2003-209 du 12 Juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 2004-326 du 07 Juin 2004 portant nomination de Monsieur Salomon D.E. BOKOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU les Décrets N°s 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- VU l'Extrait du relevé N° 20 des décisions prises par le Conseil des Ministres en sa séance du Mercredi 19 Mai 2004- Communication N° 642/04.

Après avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés à titre exceptionnel, militaire et étranger dans l'Ordre National du Bénin au grade de chevalier pour prendre rang à compter du Vendredi 25 Juin 2004, date de leur réception dans l'Ordre, en reconnaissance du rôle appréciable qu'ils ont joué dans le renforcement des liens de coopération militaire entre la République Française et la République du Bénin, les officiers supérieurs dont les noms suivent :

- Lieutenant-Colonel LEFEBVRE DE SAINT GERMAIN Guy
- Chef d'escadron HEURTEAUX Thierry

Article 2 : le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 16 août 2004

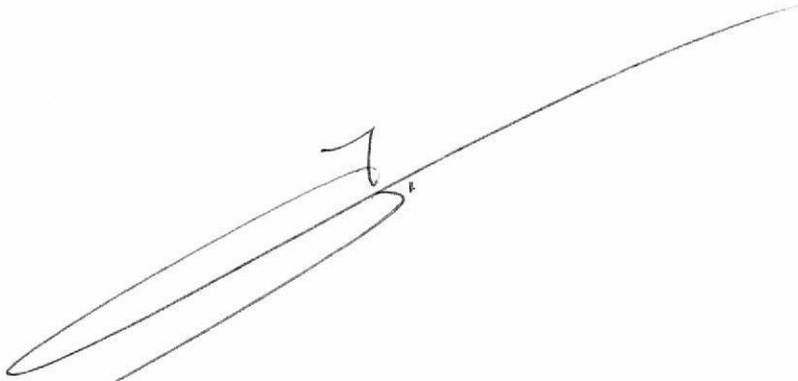
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,

Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin par intérim,



Salomon D.E. BIODJOU



Ampliations : PR 4 – AN 4 – CC 2 – CS 2 - HCJ 2 - HAAC 2 – CES 2 - MINISTERES
21 – GCONB 20 – SGG 4 – DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 – IGE-CSM-
DCCT 3 – BN-DAN-ONIP 3 – UNB-FASJEP-ENA 3 – JORB 2 – INTERESSES 2.